

COMMUNE DE
VAUXBUIN

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

Arrêté n°2022-07

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUXBUIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les article R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre. -8^e partie- signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation en diverses rues de la commune pour assurer le bon déroulement de la brocante organisée le 17 juillet 2022 ;

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association « Comité des Fêtes de Vauxbuin » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de sa brocante annuelle le dimanche 17 juillet 2022, de 5 h à 18 h.

ARTICLE 2 : le périmètre de la brocante est défini comme suit :

- Rue Alain Langlet, dans sa portion comprise entre la rue Neuve et la route de Courmelles ;
- Rue de la Mairie, dans sa portion comprise entre la rue Alain Langlet et la rue de la Fabrique ;
- Rue de la Fabrique
- Place Marcel Mallet

ARTICLE 3 : Pendant toute la manifestation, la circulation de tout véhicule est interdite dans le périmètre énoncé à l'article 2, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, pour lesquels l'association devra veiller à maintenir une commodité de passage.

ARTICLE 4 : dans les rues ou portions de rue suivantes, un double sens de circulation est instauré de 5 h à 18 h :

- Rue de la Villette, dans sa partie comprise entre la rue Alain Langlet et la rue Saint-Jean,
- Rue de la Mairie, dans sa partie comprise entre la rue de la Fabrique et la rue des Treillis
- Allée des pensées
- Rue Haute
- Chemin rural dit de la rue Haute

La circulation sur ces voies sera limitée à 30 km/h. Le stationnement devra se faire de manière à ne pas entraver les entrées et sorties des riverains et à ne pas gêner la circulation et la commodité de passage de tous les usagers de la voie.

ARTICLE 5 : la circulation dans les rues du lotissement dit « du clos des Moines » est limitée à 30km/h. le stationnement devra se faire de manière à ne pas entraver les entrées et sorties des riverains et à ne pas gêner la circulation et la commodité de passage des véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 6 : de manière à empêcher l'intrusion de tout véhicule nuisible sur le périmètre de la brocante, l'entreprise « SCEA DE VAUXBUIN » est autorisée à stationner ses engins agricoles en travers de la chaussée à l'angle de la rue Alain Langlet et de la rue Neuve, sur le chemin dit « Allée des pensées » et sur une moitié de chaussée à l'angle de la rue Alain Langlet et de la route de Courmelles.

ARTICLE 7 : Afin d'informer les automobilistes et les riverains de ces restrictions, la signalisation devra être mise en place de manière visible et réglementaire par l'association à chaque extrémité de la zone réglementée.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne peut être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : La commune se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté. L'application correcte de ces prescriptions conditionnera toute autorisation future.

ARTICLE 10 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de l'association « Comité des fêtes de Vauxbuin » Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Soissons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauxbuin, le 20 juin 2022

Le Maire,
Conseiller départemental de L'Aisne,
David BOBIN



**ORGANISATION DE LA BROCANTE ANNUELLE DU COMITE DES FETES DE
VAUXBUIN**

DIMANCHE 17 JUILLET 2022

Avis des services sur les mesures de restriction de circulation

<i>Avis de M. le Maire de Courmelles</i>	<i>Avis de M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Soissons</i>	<i>Avis de M. le Chef de l'arrondissement sud de la voirie départementale</i>
Favorable Défavorable Date :/...../..... Signature et cachet	Favorable Défavorable Date :/...../..... Signature et cachet	Favorable Défavorable Date :/...../..... Signature et cachet

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site Internet : <www.telerecours.fr>.